

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 27 novembre 2020
Sur convocation du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 27 novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **11**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **11**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Début de séance : 20 H 30.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Sylvie BRUNNER** secrétaire de séance **qui accepte cette fonction.**

VOTE : **ONZE Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention.**

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 1^{er} octobre 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **UNE Abstention.**

3 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER B 558 ET ¼ INDIVIS B556

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître BOCQUENET concernant les parcelles cadastrées : B 558 et ¼ indivis B556.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption.**

VOTE : **ONZE Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention.**

4 AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDES

Les immobilisations incorporelles (frais d'études et frais d'insertion) doivent faire l'objet d'un apurement régulier soit par le rattachement aux comptes de travaux concernés soit par l'amortissement des frais lorsque ceux-ci ne sont pas suivis de réalisation. Dès lors qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants seront amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit au compte 28031 « frais d'études ».

Il convient donc d'amortir l'ensemble des études réalisées sur la ZAE pour un montant total de **8 460.33 €** et d'en déterminer la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal décide d'amortir l'ensemble de ces études sur une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.**

VOTE : **ONZE Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention.**

5 AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (Chapitres 20, 21 et 23) s'élève à 673 050.10 € donc le montant maximum qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget 2021 s'élève à 168 262.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : **ONZE Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention.**

6.ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement Non Collectif n'a pas été élaboré faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine **Grand Besançon Métropole (GBM)** du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'Assemblée Délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal :**

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de VELESMES-ESSARTS pour l'année 2019.**

VOTE : **ONZE Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention.**

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Marquage au sol « zone 30 » avant le ralentisseur
- ✓ Zones de retournement rue de la Nouvelle et rue du Creux des Chiens.
- ✓ Commission « Forêt » annulée pour cause de Covid. Problématique de la chute du nombre d'affouagistes et du manque de débouchés pour le bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22 H 00.